

Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Réunion	Réunion ordinaire du comité exécutif		
Date	Le 17 décembre 2024	Heure	17 h 30
Salle de conférence	Laurence Patterson	Durée de la réunion	10 minutes
Réunion présidée par	Joe Ortona	Rapport rédigé par	M ^e Nathalie Lauzière

Commissaires				
Membres	Quorum : 4		Non-membres	
Joe Ortona, président		X	Chelsea Craig	
Maria Corsi – via TEAMS		X	James Kromida	X
Julien Feldman		X	Julie Kristof	
Paula Kilian		X	Susan Perera	
Jessica Houde-Woytiuk		X	Mario Pietrangelo	
Pietro Mercuri		X	Merika Ramundo	
Sharon Nelson			Jennifer Rutt	
			Paola Samuel	

Administrateurs				
Nicholas Katalifos		X	Mario Cardin – via TEAMS	X
Pelagia Nickoletopoulos		X	Charalambos Thomas	X
M ^e Jack H. Chadirdjian		X	Philip Verdi	X
M ^e Nathalie Lauzière		X		
Brigida Sellato		X		

Procès-verbal du comité exécutif

Point	Description
1.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-12-17-1</u></p>
2.	<p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif du 10 septembre 2024</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 10 septembre 2024 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-12-17-2.1</u></p>
3.	<p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p>
4.	<p><u>Élection à la vice-présidence du comité exécutif</u></p> <p>ATTENDU QUE conformément aux articles 155.1 et 182 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, le comité exécutif doit élire, parmi ses membres, le vice-président du comité;</p> <p>Nominations :</p> <p>M^{me} Paula Kilian propose la candidature de Pietro Mercuri, qui accepte la nomination.</p> <p>Il n'y a pas eu d'autres nominations ou auto-nominations.</p> <p>M^{me} Jessica Houde-Woytiuk propose de mettre fin aux nominations.</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ PAR MADAME PAULA KILIAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</p> <p>QU'à compter du 17 décembre 2024, M. Pietro Mercuri soit désigné à titre de vice-président du comité exécutif.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-12-17-4</u></p>
5.	<p><u>Services de soutien supplémentaires pour les élèves de la CSEM intégrés à l'école Peter Hall pour l'année scolaire 2024-2025</u></p> <p>ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a conclu une entente avec l'école hors-réseau Peter Hall afin d'offrir la scolarisation aux élèves ayant des besoins particuliers sévères qui ne peuvent être accueillis dans des écoles de la CSEM;</p> <p>ATTENDU QUE l'école Peter Hall a informé la CSEM que les besoins sévères et complexes de dix élèves de la CSEM surpassent les services spécialisés offerts par l'école;</p>

Procès-verbal du comité exécutif

ATTENDU QUE pour maintenir l'inscription de ces dix élèves, l'école Peter Hall aurait besoin du soutien supplémentaire d'un accompagnateur à temps plein par élève (soutien 1:1);

ATTENDU QUE le coût estimé pour le soutien supplémentaire 1:1 pour les dix élèves de la CSEM totalisera 360 000,00 \$ pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE la CSEM a convenu de payer le soutien supplémentaire 1:1 pour ces dix élèves pour l'année scolaire 2024- 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME PAULA KILIAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal soit autorisée à payer les services supplémentaires, jusqu'à concurrence de 360 000,00 \$ pour le soutien 1:1 de dix (10) élèves de la CSEM ayant des besoins particuliers complexes et sévères, à l'école Peter Hall pour l'année scolaire 2024-2025, conformément à la documentation soumise lors de la réunion.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote : 6-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E24-12-17-5

6. Autorisation contrat infonuagique Décret 596-2020

ATTENDU QUE le Décret 596-2020 du gouvernement du Québec exige que la CSEM procède à la migration de son centre de données interne vers un fournisseur de services infonuagiques au plus tard le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'article 48 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* stipule que la CSEM doit obtenir l'autorisation de son dirigeant afin de signer le contrat;

ATTENDU QUE l'article 48 contient des dispositions qui permettraient à la CSEM de conclure un contrat de gré à gré d'une durée de 3 ans avec un fournisseur ou un prestataire de services préqualifié par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN);

ATTENDU QUE l'article 48 inclut une disposition permettant de déterminer les services les plus avantageux sur la base d'un ou de plusieurs critères en lien avec l'objet du contrat, telles la compatibilité technologique, l'accessibilité des biens ou des services, la performance et l'assistance technique;

ATTENDU QUE la CSEM a déterminé qu'un contrat direct avec Microsoft en tant que fournisseur de services infonuagiques et Softchoice à titre de fournisseur de solutions de licence Microsoft (LSP) est plus avantageux pour elle;

ATTENDU QUE les coûts estimés des abonnements au nuage Microsoft Azure et des services infonuagiques connexes s'élèvent à 150 000,00 \$ par année avant taxes, totalisant approximativement 450 000,00 \$ sur 3 ans avant taxes;

ATTENDU QUE des frais de gestion de 2 % de la valeur estimée des contrats sont perçus par le MCN auprès de ses clients;

ATTENDU QUE pour la CSEM, 2 % d'un contrat estimé à 450 000,00 \$ représente une somme de 9 000,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation (MEQ), par l'entremise de la mesure 30181 – Volet 2 – Infonuagique et cyberdéfense, a alloué à la CSEM un montant de 1 002 764,00 \$ en 2024-2025, appelé à être récurrent;

Procès-verbal du comité exécutif

ATTENDU QUE la date de signature dudit contrat n'est pas encore connue mais est prévue pour février 2025;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement a été consulté;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 10, une résolution du comité exécutif est exigée pour autoriser la commission scolaire à conclure un contrat excédant 250 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal conclue un contrat de 3 ans avec Microsoft et tout partenaire nécessaire pour l'acquisition de services infonuagiques en conformité avec le Décret gouvernemental 596-2020, de 2025 à 2028, à hauteur de 150 000,00 \$ par année avant taxes, totalisant approximativement 450 000,00 \$ sur 3 ans avant taxes et un montant additionnel de 9 000,00 \$ (avant taxes) pour les frais de gestion de 2 % perçus par le MCN sur la valeur estimée du contrat de 3 ans.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote : 6-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E24-12-17-6

7. Octroi de contrat de service – P-2305-ARCH – École primaire John Caboto – Projet de réfection majeur

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P-2305 – École primaire John Caboto – Projet de réfection majeur;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec le projet de l'école primaire John Caboto, en vertu de l'article 45, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics qui stipule que tout contrat subséquent à la qualification des prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 19 septembre 2024, que le Service des ressources matérielles a reçu six (6) offres de services scellées à la date de clôture et que les offres de services reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;

ATTENDU QUE conformément à l'article 43, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, la CSEM doit constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les offres de services reçues pour la section qualification de l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 27 septembre 2024 pour évaluer les six (6) offres de services reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé un (1) cabinet d'architectes ayant satisfait aux exigences des critères qualitatifs contenus dans le dossier d'appel d'offres et ayant obtenu la meilleure évaluation;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23, chapitre C-65.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65-1, r. 9 et r. 12);

Procès-verbal du comité exécutif

	<p>ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du Règlement n° 10, l'octroi d'un contrat de services supérieur à 250 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE le cabinet UN ARCHITECTURE Inc. ayant obtenu la meilleure évaluation soit sélectionné pour la réalisation du projet P-2305 – École primaire John Caboto – Projet de réfection majeur.</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-12-17-7</u></p>
8.	<p><u>Sujets divers</u></p> <p>Aucun</p>
9.	<p><u>Clôture de la réunion</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JESSICA HOUDE-WOYTIUK ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 40.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-12-17-9</u></p>

M. Joe Ortona, président

M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale